

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade de la Maison du XVI<sup>e</sup> S. autrefois située rue Vieille-Prison, réédifiée près du Jardin Public de Pons (Charente-Inférieure) et

appartenant à la Ville de Pons

est

inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune de Pons.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 MAI 1925

Pour le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts  
et par Délégation

Le Sous-Sекrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts.